



ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF RÉSEAU DES EAUX USÉES – TOUT A L'ÉGOUT – STATION D'ÉPURATION

Pour faire suite au 1er numéro du « Tout Petit Bastidien » distribué dans vos boîtes aux lettres voici quelques semaines, ce 2ème numéro a pour but de présenter les travaux qui doivent être réalisés, les contraintes de délai et les choix de financement amenant à l'attribution du maximum d'aides.

LES TRAVAUX A RÉALISER:

LES GRANDES ÉTAPES

1—Travaux de réparation et de consolidation du réseau sous les boulevards Carnot et de Gaulle (Rd 612) : collecteurs principaux.

Certains tronçons doivent être remplacés, d'autres pourront être réparés grâce à une technique de chemisage.

2—Abandon du réseau dans le Thoré secteur République, salle des sports, EHPAD avec raccordement sur le collecteur principal réparé du Boulevard par la mise en place de pompes de relevage du fait des différences de niveau en dessous du niveau du boulevard. N'ayant plus de réseau dans le lit de la rivière, les différentes montées des eaux et crues n'endommageront plus les collecteurs. Pour donner une meilleure image de la rivière, une opération d'enlèvement de ces vieux réseaux sera menée ultérieurement.

3— Raccordement de secteurs non connectés (Galinel, Cantignous, Vertignol). Sur ces secteurs, des morceaux de réseau collectif ont été mis en place mais n'ont jamais été raccordés au réseau principal amenant à la station d'épuration. De ce fait, les eaux usées se déversent dans la rivière ou ruisseau.

LES CONTRAINTES DE DÉLAI

Comme précisé dans le TPB n°1, des courriers officiels ont été adressés à la mairie ces dernières années pour demander que le nécessaire soit fait pour la mise en conformité de nos réseaux et le non déversement des eaux usées dans la rivière et les ruisseaux.

Afin de répondre au plus tôt à ces demandes et pour ne pas attendre une mise en demeure de l'Etat, nous avons, après concertation avec les différents organismes et en s'appuyant sur les résultats d'une étude, validé une proposition de travaux sur les 8 années qui viennent. A l'issue de cette période, notre réseau sera conforme et ne se déversera plus ailleurs que dans la station d'épuration.

SCHEMA du calendrier prévisionnel des travaux— Phasage fourni par Altereo



LE FINANCEMENT



Le montant des travaux s'élève à environ 2 200 000 € hors taxe.

Les aides financières possibles (subventions) pour ces travaux d'assainissement importants:

- l'Agence de l'Eau Adour Garonne—AEAG (30 à 50 %)
- Le Conseil départemental du Tarn—CD81 (25 à 30 %)

Les aides sont octroyées si la collectivité répond à certains critères d'éligibilité. Pour en bénéficier, le principal critère en vigueur est basé sur le coût de l'assainissement correspondant à une consommation de 120 m³ (Référence nationale de consommation moyenne d'un foyer). Ce coût pour 120 m³ doit se situer entre 180 € et 204 €.

Or, à ce jour, dans notre commune, il est de $120 \times 0.80\text{€} = 96 \text{€}$. Bien en dessous du critère d'éligibilité entre 180 et 204 €. Cela implique donc une mise à niveau non négligeable de cette partie assainissement.

Après avoir longuement travaillé sur les possibilités de facturation, étudié ce qui était fait dans d'autres communes tout en gardant comme ligne directrice la volonté de ne pas alourdir de manière importante le coût pour les petits consommateurs ou les entreprises, de faire participer à cet effort de modernisation et de mise en conformité l'ensemble des personnes connectées au réseau d'assainissement, nous avons fait le choix du calcul suivant pour la partie assainissement :



Mise en place d'une part fixe appelée « prime fixe assainissement » de 20 €. En effet, nous considérons que toute personne connectée au réseau d'assainissement doit participer à son entretien.



Adaptation de la part variable liée au nombre de m³ consommés à 1,35 €

⇒ (Petite précision: l'abonnement compteur de 20 € et le coût du m³ d'eau restent inchangés)

Par exemple, pour une consommation de 120 m³, la part pour l'assainissement sera donc de : 20 € (part fixe) + $120 \times 1,35 \text{€} = 182 \text{€}$.

Cette mise en place interviendra, début 2022, sur la facturation de la consommation 2021 .

Pour faciliter le règlement, nous instaurerons une facturation en 2 temps: une première facture comprenant les parts fixes (location compteur et part fixe assainissement) de $20 + 20 = 40 \text{€}$ en septembre puis une 2ème facture en début d'année suivante (janvier) pour la part variable liée à la consommation réelle).

Cela va également entraîner une mise à niveau de notre outil informatique (logiciel de facturation et outil de relève des index beaucoup plus simple et rapide que les cahiers et les relevés retranscrits à la main puis ressaisi informatiquement).

Nous allons également mettre en place un contrat de distribution avec une obligation de relevé de compteur annuel; ce qui n'est pas le cas à ce jour puisque certaines personnes refusent l'accès de l'agent municipal releveur à leur compteur.....

Rappel: La redevance d'assainissement collectif (part fixe et part variable) finance le traitement des eaux usées. Elle est instituée par le conseil municipal qui en fixe le tarif. Elle comprend une partie variable calculée en fonction de votre consommation d'eau. Elle peut comprendre également une partie fixe qui couvre tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. Elle est due pour toute construction raccordable ou raccordée au réseau d'assainissement, que ce réseau soit ou non relié à une station d'épuration.



INFORMATION DE DERNIERE MINUTE: Afin de nous accompagner sur ce projet très important pour la commune, nous avons fait le choix, après consultation, de faire appel à la société ALTEREO pour la maîtrise d'œuvre du chantier des années à venir.